

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008 A 20 H 30

Réunion présidée par : LOAEC Jean, Maire.

Conseillers présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, GARNIER Pascal, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LOPEZ José, MAGOT Monique, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, NICOLAZO Jean-Loïc.

Excusés : GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, FOURNIER Nicole.

Secrétaire de séance : AUMONT Christiane.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 avril 2008

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Attribution des subventions pour 2008

M. RIVIERE présente les propositions faites par la commission des finances quant aux subventions à attribuer en 2008 au CCAS et aux associations.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE les subventions figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2008, pour un montant total de 5 416.00 €.

- Attribution du marché de l'aménagement des accès à la ZAC de Penhoat Salaün

La commission d'appels d'offres réunie le 6 mai dernier, a attribué le marché de l'aménagement des accès à la ZAC de Penhoat Salaün à l'entreprise SCREG OUEST à Quimper.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure de marché négocié en application de l'article 35 I 5 du code des marchés publics ; le marché fait l'objet d'un seul lot et d'une seule tranche.

Il est à noter que le projet empiète de quelques mètres carrés sur la propriété du magasin Katelflora, à qui des plans ont été communiqués il y a trois mois afin d'obtenir un accord de principe sur une cession. Le giratoire concerné est prévu dans un souci de sécurité routière et non pour desservir la future grande surface.

M. et Mme GAYRIN demandent un délai de réflexion supplémentaire. Si le blocage persiste, le projet devra être modifié (décalage ou suppression pure et simple de ce giratoire ainsi que du parking envisagé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le marché de l'aménagement des accès à la ZAC de Penhoat Salaün avec l'entreprise SCREG OUEST, pour un montant de 498 770.87 € TTC, ainsi que toutes les pièces afférentes.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

- Action en justice JACOPIN – autorisation au Maire de défendre la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Erwan JACOPIN en vue de l'annulation du permis de construire modificatif accordé le 23 janvier 2008 à la SCI de Quilourin.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

- Constitution de partie civile – autorisation au Maire de défendre la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un avis à victime de se constituer partie civile a été reçu le 11 mars dernier du Tribunal de Grande Instance de Quimper à la suite des dégradations commises sur le calvaire et la chapelle Saint-Thomas en mai 2007 par MM. BODIVIT, LE GAC, HASCOET et MARETTE.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à se constituer partie civile et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans le cas de Pleuven, la commission est composée de 8 titulaires et 8 suppléants.

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de 32 noms dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de proposer la liste jointe en annexe en vue de la nomination des 16 commissaires de la CCID.

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – nouvelle délibération

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, en en précisant les limites et conditions.

Le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Procéder dans les limites ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec une possibilité de différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter les caractéristiques suivantes : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à être introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3° Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, dans les conditions et limites fixées à l'article 2°, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite du montant des crédits ouverts au budget ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des crédits ouverts au budget.

Cette délibération annule et remplace les termes de la délibération du 14 mars 2008 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

- Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions au cinquième adjoint au Maire et au conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints et aux conseillers titulaires de délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ DECIDE d'octroyer au cinquième adjoint, la moitié de l'indemnité maximale des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 8.25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

♦ DECIDE d'octroyer au conseiller délégué, la moitié de l'indemnité maximale des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 8.25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Ces indemnités, telles qu'elles figurent en annexe dans un tableau récapitulatif, seront versées mensuellement avec effet à compter de la date de délégation de fonctions.

- Tarifs des camps MDJ et CLSH 2008

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs pour les camps organisés par la Maison des Jeunes et le Centre de Loisirs communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE les tarifs des camps pour 2008, tel qu'il est joint en annexe.

- Affiliation au CRCESU

Le CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) est un groupement d'intérêt économique constitué par six émetteurs de chèques emploi service universels.

Une demande a été faite par une famille afin que la commune accepte ces chèques en règlement des prestations d'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de constituer un dossier d'affiliation au CRCESU pour les prestations précitées.

- Extension de la convention avec l'ANCV

La commune est affiliée à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) pour les activités de la Maison des Jeunes. Il serait opportun d'étendre cette convention à l'accueil de loisirs de la Maison des Enfants et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'ajouter à la convention entre la commune et l'ANCV, l'accueil de loisirs communal des mercredis et des vacances scolaires.

- Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe peut prétendre à être nommée dans l'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe, du fait de l'extinction de l'emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe et du reclassement des agents en trois tranches jusqu'au 31 décembre 2009. Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CAP en date du 22 juin 2007,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pleuven,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ CREE un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2008.
- ◆ SUPPRIME un emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2008.
- ◆ MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité :
 - Nouveau nombre d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet : 1
 - Nouveau nombre d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet : 0
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire à cet emploi seront inscrits au budget, article 6411, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Sécurité routière

Un courrier relatif à la sécurité routière sera distribué dans certains quartiers de la commune où un problème se pose.

M. BIGOT évoque le cas du chemin de Penfrat, très dégradé car inondé à chaque grande marée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 2 juin 2008.

Le Maire,

Jean LOAEC.

